



S.I.R.G.E.A.
Syndicat Intercommunal
de la Région de Guénange
pour l'Eau et l'Assainissement

2026/14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 23 AVRIL 2026 A 17 HEURES

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril à dix-sept heures, le Comité Syndical dûment convoqué par le Président, s'est réuni en Mairie de Bousse, sous la présidence de M. KOWALCZYK Pierre.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Messieurs **EHRHARDT Vincent**, **FRASCHINI Patrick**, **Mme NOIROT Isabelle**, **ROGER Dominique**, (délégués de Guénange), **GEHL David**, **PERRIN Jean-Luc**, **SIEBENALER Claude**, (délégués de Bertrange), **Mme DANIEL Dominique**, **DARMIAN Serge**, **KOWALCZYK Pierre**, (délégués de Bousse), **BALTZLI Jean-Luc**, (délégué de RURANGE lès THIONVILLE)

PROCURATION DE M. SIMECSEK Florian pour M. EHRHARDT Vincent
PROCURATION DE M. WACHOWIAK Yann pour M. FRASCHINI Patrick
PROCURATION DE M. DEMESSE Rémy pour M. BALTZLI Jean-Luc

Sur 16 membres, 11 étaient présents, le comité pouvait valablement délibérer.

OBJET : INDEMNITÉ DE FONCTION DES ÉLUS.

VU l'article 99-II de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 prévoyant que les assemblées locales ont l'obligation de délibérer avant de fixer les indemnités des élus,

VU la parution du décret 2004-615 du 25 juin 2004, les indemnités de fonction des Présidents et des Vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) étant désormais calculées directement, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique soit l'indice 1027, selon un pourcentage croissant avec la population soit 10 000 à 19 999 aux taux maximums de 21.66% pour le président et 8.66% pour les vice-présidents ;

Le comité syndical décide à l'unanimité des présents :

- ✚ de FIXER le montant de l'indemnité à 100% de ces maximums pour le Président et 100% pour les Vice-présidents et ce à compter du 24 avril 2026.
- ✚ de REEVALUER automatiquement le montant de ces indemnités en fonction de la valeur du point d'indice,
- ✚ de RETENIR sur le montant de ces indemnités la C.S.G., R.D.S. et les cotisations IRCANTEC.

POUR COPIE CONFORME
Bousse, le 23 AVRIL 2026
Le Président,

S.I.R.G.E.A.
Syndicat Intercommunal
de la Région de Guénange
pour l'Eau et l'Assainissement